

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 20/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BIRONNEAU REMI

Le Pinier
79320 CHANTELOUP

Références : 2022-02979
Code AIOT : 0057900201

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2022 dans l'établissement BIRONNEAU REMI implanté Le Pinier 79320 CHANTELOUP. L'inspection a été annoncée le 24/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan pluriannuel de contrôles 2022

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIRONNEAU REMI
- Le Pinier 79320 CHANTELOUP
- Code AIOT : 0057900201
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

Elevage avicole bénéficiant d'un arrêté préfectoral n° 3793, en date du 7 décembre 2001 pour exploiter un effectif de 44 800 emplacements volailles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- MTD 10/9 - 12/13 – 11 -1 - 2 – 29

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 10-MTD 9	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
2	MTD 13-MTD 12	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
3	MTD 11	Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41	/	Sans objet
4	MTD 1	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	MTD 2	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
6	MTD 29	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage respectant les prescriptions qui ont été contrôlées

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 10-MTD 9

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>MTD 10 : Réduction des émissions sonores (une ou plusieurs techniques)</p> <p>a-Distance suffisante entre les bâtiments et les récepteurs sensibles</p> <p>b-Localisation des équipements (réduction bruit par : augmentation distance entre émetteur et récepteur, réduction de la longueur chaînes de distribution de l'aliment, limitation des trajets de véhicules sur l'exploitation par la localisation du stockage des aliments)</p> <p>c-Mesures opérationnelles (fermeture des portes et ouvertures pendant l'alimentation, réalisation des opérations par du personnel spécialisé, limitation des surfaces de raclage des tracteurs, utilisation des convoyeurs et des auges à pleine charges, précautions de réduction du bruit durant l'entretien, renoncement aux opérations bruyantes la nuit et les week-ends)</p> <p>d-Équipements peu bruyants (ventilateurs à haute efficacité lorsque ventilation statique impossible ou insuffisante, pompes et compresseurs, réduction du stimulus pré-ingestif : trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).</p> <p>e-Dispositifs anti-bruit (réducteurs de bruit, isolation antivibrations, confinement des équipements bruyants, insonorisation des bâtiments)</p> <p>F-Réduction du bruit (intercalage d'obstacle entre émetteurs et récepteurs (n'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité)</p> <p>MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores (tous les points)</p> <p>Plan de gestion du bruit - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
<p>Constats :</p> <p>Absence de plainte</p> <p>Mise en place d'actions pour minimiser le bruit</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Nuisances olfactives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>MTD 13 : Réduction des odeurs (une combinaison)</p> <p>a-Distance suffisante entre les bâtiments et les récepteurs sensibles</p> <p>b-Mesures opérationnelles (un ou plusieurs principes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien des surfaces et des animaux secs et propres - Réduction de la surface d'émission des effluents (caillebotis plastique, fil...) - Évacuation fréquente des effluents vers une unité extérieure de stockage - Réduction de la température des effluents et de l'air intérieur - Maintenir la litière sèche et en condition aérobie <p>c-Optimisation de l'extraction d'air avec une ou plusieurs des techniques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Augmentation de la hauteur de sortie - Augmentation de la vitesse de sortie - Mise en place de barrières extérieures (végétales) pour créer des turbulences dans le flux d'air sortant -Ajout de déflecteurs sur les sorties d'air pour orienter les flux d'air vers le sol - Dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible - Alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant <p>d-Utiliser un système d'épuration de l'air extrait : Biolaveur, Biofiltre, Système d'épuration de l'air</p> <p>e-Réduction des odeurs au stockage (une ou plusieurs des techniques suivantes) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Couverture des fosses à lisier ou des tas de fumier (cf MTD 14-MTD16) 2- Localisation des ouvrages de stockage en fonction des vents dominant et/ou mise en œuvre de barrières naturelles 3- Limitation du brassage du lisier <p>f-Gestion des lisiers à l'épandage (une des techniques suivantes) (cf MTD 19) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Digestion aérobie (aération) du lisier 2- Compostage des effluents d'élevage solides 3- Digestion anaérobie <p>g-Gestion des effluents à l'épandage (une ou plusieurs des techniques suivantes) (cf MTD 21-22) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-Utilisation de matériel spécifique (rampe à pendillards, injecteurs de lisier ou enfouisseurs) (cf MTD21) 2- Incorporation la plus rapide possible <p>MTD 12 : Plan de réduction des odeurs (tous les points)</p> <p>Plan de gestion des odeurs - (si probabilité ou constat de nuisances sonores)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre (MTD 26) des mesures d'élimination et ou de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
<p>Constats :</p> <p>Absence de plainte</p> <p>Plusieurs techniques de réduction des odeurs sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la litière est repaillée régulièrement en cours de bande - implantation de haies côté extraction d'air - utilisation sur litière et dans l'eau de boisson de bactéries lactiques et bacillus
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : MTD 11

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
Thème(s) : Élevage, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MTD 11 : Réduction des émissions de poussières provenant de chaque bâtiment (une ou plusieurs techniques) a-Réduction de la formation à l'intérieur des bâtiments (possibilité de combiner plusieurs des techniques suivantes) : 1- Utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (copeaux de bois, paille plus longue que paille hachée) 2- Application de litière fraîche peu émissive (à la main)- 3 -Mise en œuvre d'une alimentation ad libitum 4- utilisation d'une alimentation humide, en granulés, ou ajout des matières 1ères huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche 5- Mise en œuvre de filtres sur les systèmes de distribution d'alimentation 6- Conception et mis en œuvre d'une ventilation avec de faibles vitesses d'air en bâtiment (peut-être limité pour des considérations relatives au bien-être des animaux) b-Réduction de la concentration à l'intérieur des bâtiments (une technique) : 1- Brumisation d'eau (applicabilité limitée) 2 -Pulvérisation d'huile (applicabilité limitée) 3- Ionisation
Constats : Utilisation de matière plus grossière pour le paillage (copeaux ou granulés) Les bâtiments sont équipés de brumisation
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MTD 1

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MTD 1 : Système de management environnemental (tous les points) 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur
Constats : L'exploitant a mis en place un Système de Management Environnemental proportionnel aux prescriptions attendues Présence d'un engagement signé de la politique environnementale de l'exploitation L'exploitant se forme et s'informe régulièrement (pas de salarié). La communication passe par des portes ouvertes, des réunions Présence d'un plan de maintenance, d'un plan de sécurité mis à disposition des services de secours, d'un affichage des consignes de sécurité dans les sas, d'un registre des accidents/incidents +fiche BARPI, ...
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : MTD 2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : MTD 2 : Bonne organisation interne (tous les points) a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -</p>
<p>Constats : Les équipements et matériels d'élevage sont entretenus et vérifiés régulièrement selon le plan de maintenance mis en place (installations électriques, extincteurs, alarme, groupe électrogène, chauffage, fosse...) Une procédure de gestion des accidents / incidents est mise en place (affichage des consignes de sécurité, plan de sécurité à disposition des services de secours, registre des fiches de données sécurité pour les produits dangereux) Présence d'une zone équarrissage réfrigérée</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : MTD 29

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MTD 29 : Surveillance paramètres procédés (au moins une fois par an) a-Consommation d'eau * b-Consommation d'électricité * c-Consommation de combustible d-Nombre d'animaux entrants et sortants y compris naissance et décès e-Consommation d'aliments f-Production d'effluents d'élevage
Constats : Tous les paramètres de procédés sont enregistrés (eau, électricité, gaz, nombre d'animaux entrants et sortants, consommation d'aliments et production des effluents)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet